

**MAIRIE DU HAILLAN
GIRONDE**

Direction Générale des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 MARS 2010

ORDRE DU JOUR

- *Désignation des Secrétaires de séance*
 - *Adoption du Procès-verbal de la séance du 5 février 2010*
 - *Communications et informations du Maire*
 - *Décisions Municipales*
-

N°	N A T U R E	Rapporteur
<i>11/10</i>	<i>Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Modification de l'article 41 relatif aux questions orales - Décision</i>	<i>Monsieur le Maire</i>
<i>12/10</i>	<i>Vente de livres sortis d'inventaire à la Bibliothèque Multimédia</i>	<i>Andréa KISS-MANZANERO</i>
<i>13/10</i>	<i>Festival de la chanson « Le Haillan Chante » - Fixation des tarifs – Décision</i>	<i>Andréa KISS-MANZANERO</i>
<i>14/10</i>	<i>Fixation des taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2010 - Décision</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
<i>15/10</i>	<i>« Chantier Jeunes 2010 » pour jeunes de 15/17 ans fréquentant le Ranch</i>	<i>Jean-Robert LAFAURIE</i>
<i>16/10</i>	<i>Présentation du projet de charte éducative pour l'enfance et la jeunesse</i>	<i>Jean-Robert LAFAURIE</i>
<i>17/10</i>	<i>Classe transplantée avril 2010 – Primaire Centre – Fixation des tarifs</i>	<i>Jean-Robert LAFAURIE</i>
<i>18/10</i>	<i>Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Ambarès et Lagrave secteur la Moinesse / Bout du Parc – Ponchut – Avis de la commune en application de l'article L5215-20-1 du CGCT</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
<i>19/10</i>	<i>Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Artigues près Bordeaux secteur de la Blancherie - Avis de la commune en application de l'article L5215-20-1 du CGCT</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>

- 20/10 *Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bouliac extension de l'hôtel Saint James - Avis de la commune en application de l'article L5215-20-1 du CGCT* **Bernard LACOSTE**
- 21/10 *Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Villenave d'Ornon projet de bassin de retenue Curie - Avis de la commune en application de l'article L5215-20-1 du CGCT* **Bernard LACOSTE**
- 22/10 *Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bouliac école maternelle près du parc de Vialle - Avis de la commune en application de l'article L5215-20-1 du CGCT* **Bernard LACOSTE**
- 23/10 *Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Le Taillan Médoc projet d'équipement public culturel communal - Avis de la commune en application de l'article L5215-20-1 du CGCT* **Bernard LACOSTE**
- 24/10 *Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Talence projet de centre de recherche INRIA - Avis de la commune en application de l'article L5215-20-1 du CGCT* **Bernard LACOSTE**
- 25/10 *Sollicitation du concours financier de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la mise en œuvre de l'agenda 21 de la commune – Signature d'une convention avec la CUB - Autorisation* **Jean-Alain BOUYSSOU**



RAPPORT DE PRESENTATION

N°11/10 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DE L'ARTICLE 41 RELATIF AUX QUESTIONS ORALES - DECISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008 et 2009 à travers plusieurs mémoires, Monsieur PECOUT a déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux tendant à l'annulation des dispositions des articles 38 et 41B du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°29/08 du 27 juin 2008; à ce qu'il soit enjoint au Conseil Municipal d'arrêter de nouvelles dispositions sur la répartition des pourcentages affectés aux membres du Conseil dans la rubrique « Tribune Libre » du magazine municipal, notamment en interdisant à la majorité plurielle de s'exprimer dans cette rubrique; et aussi de réduire le délai de 5 jours avant la date du Conseil pour déposer des questions orales.

Considérant le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 28 janvier 2010, tel qu'il a été notifié à Monsieur le Maire le 2 février dernier, qui ordonne :

- la modification de l'article 41 du Règlement Intérieur portant sur le délai des questions orales, délai qu'il convient de dissocier du délai légal de 5 jours francs prévu par l'article 2121-12 du CGCT pour la convocation des élus à une séance du Conseil, délai qui garantit le droit à l'information des élus
- la confirmation qu'il n'y a pas lieu de modifier l'article 38 relatif au droit de libre expression dans le magazine municipal et les pourcentages de répartition des espaces affectés aux membres du Conseil
- la condamnation de la ville à verser à Monsieur PECOUT et autres la somme de 800 € en remboursement des frais de procès

Considérant l'injonction faite au Conseil d'annuler l'article 41 du règlement dans les 2 mois à compter de la date de notification dudit jugement

En application de l'article L2121-19 du CGCT qui stipule :

« Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Règlement Intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil Municipal »

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE FIXER à 3 jours francs avant la date de réunion du Conseil Municipal le délai préalable pour poser une question orale

D'ADOPTER la nouvelle rédaction de l'article 41, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, et de préciser que l'ensemble des autres dispositions du Règlement Intérieur demeure inchangé.

DE VERSER à Monsieur PECOUT la somme de 800 € en application du jugement du Tribunal, sur le budget de l'exercice en cours.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES QUESTIONS ORALES

Article 41 :

A. PRINCIPE

En application de l'article L 2121-19, du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil les questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Les questions orales peuvent être exposées à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal

La durée fixée pour traiter des questions en séance ne peut excéder une heure.

B. PROCEDURE D'INSCRIPTION

Les questions orales doivent être rédigées et se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension de la question.

Tout Conseiller qui désire poser une question orale en remet le texte au Maire qui en accuse réception par écrit ou procédure dématérialisée. Ne pourront être prises en compte que les questions déposées 3 jours francs avant la tenue du Conseil.

Le Maire tient le rôle des questions orales, en assure l'inscription à l'ordre du jour de la séance en garantissant le respect de l'expression pluraliste des Elus au sein du Conseil, et ce, en fonction de la représentativité des différents groupes qui le compose.

Le Maire peut décider la jonction des questions orales portant sur des sujets identiques ou connexes.

C. MODALITES

La question orale a lieu sans débat. Elle est exposée sommairement par son auteur pendant une durée qui ne peut excéder deux minutes. Le Maire, les Adjointes ou tout autre Elu habilité y répond.

L'auteur de la question dispose ensuite de la parole pendant cinq minutes.

Le Maire ou l'Adjoint ou tout autre Elu habilité peut répliquer. Aucune autre intervention ne peut avoir lieu sur cette question. L'ensemble de ces interventions ne pourra excéder 15 minutes.

Lorsque l'auteur d'une question orale ne peut assister à la séance, il peut, à sa demande, se faire suppléer par l'un de ses collègues; à défaut, sa question est reportée en priorité à la séance suivante du Conseil Municipal.

En cas d'absence du Maire, de l'Adjoint concerné ou de tout autre Elu habilité compétent pour répondre, la question est reportée d'office et en priorité à la séance suivante du Conseil.

Toute question orale prévue à l'ordre du jour de la séance qui n'a pu être exposée durant le temps réglementaire, est reportée d'office et en priorité à la séance suivante du Conseil.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

N°12/10 – VENTE DE LIVRES SORTIS D'INVENTAIRE A LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA

Rapporteur : Andréa KISS-MANZANERO

Des collections d'ouvrages attrayants en prise avec l'actualité et le goût des usagers font que la Bibliothèque Multimédia touche un large public. La mise à jour continue des collections par les professionnels du livre de la bibliothèque entraîne régulièrement la sortie d'inventaire d'ouvrages jugés obsolètes ou d'aspect peu engageant. Jusqu'ici promis à la destruction après avoir été relégué un temps en réserve, ceux-ci pourraient désormais conformément à la démarche d'Agenda 21 voulue par la municipalité faire l'objet d'une vente à prix symbolique.

Ce type de fonctionnement de plus en plus courant est l'occasion de proposer une animation dans la Bibliothèque propre à mettre en lumière la démarche éco-responsable de l'équipement et de la ville.

Une première vente pourrait avoir lieu lors de la fête du printemps, le 7 mai 2010.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER la vente d'ouvrages sortis des collections de la Bibliothèque Multimédia lors de son opération régulière de mise à niveau des collections.

DE FIXER une première date de vente à la Bibliothèque lors de la fête du printemps, le 7 mai 2010.

DE FIXER les tarifs de vente de ces livres portant le tampon de sortie d'inventaire à

- 1€ pour les livres usuels et les lots de magazines.
- 2 € pour les beaux livres (livres d'art, de photoetc...)

D'INDIQUER que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°13/10 – FESTIVAL DE LA CHANSON « LE HAILLAN CHANTE » - FIXATION DES TARIFS - DECISION

Rapporteur : Andréa KISS- MANZANERO

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville du Haillan a souhaité mettre en place un Festival Chanson baptisé « le Haillan Chanté », en partenariat avec l'association Bordeaux Chanson.

Ce temps fort sera organisé en partenariat avec l'association « Bordeaux Chanson » du mercredi 2 juin au samedi 5 juin 2010 avec la programmation suivante :

La municipalité souhaite se doter d'une politique dynamique et lisible de soutien à la culture avec l'objectif de permettre à tous les Haillanais, notamment les plus modestes, d'accéder à la culture par une politique tarifaire adaptée.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER la programmation des spectacles du « Haillan chanté » telle que détaillée ci-après

DE FIXER comme suit les tarifs d'entrée aux spectacles:

DATES	SPECTACLES	LIEUX	TARIFS
Mercredi 2 juin	« Les pieds dans le plat » de Pascal Parisot	Entrepôt à 15h	Jeune public : 5€ tarif unique
Jeudi 3 juin	Zed Van Traumat + Bastien Lucas en 1ère partie	Entrepôt à 20h30	10€ plein tarif et 7€ en tarif réduit
Vendredi 4 juin	-Daguerre -Nicolas Jules + Ludo Pin en 1e partie	- théâtre de verdure à 18h - Entrepôt à 20h30	-8 € plein tarif et 5 € en tarif réduit -10€ plein tarif et 7€ en tarif réduit
Samedi 5 juin	-Bernard Joyet -Barbara Carlotti	-Théâtre de verdure, 18h - Entrepôt, 20h30	-8 € plein tarif et 5 € en tarif réduit - tarif programmation MGE

Il est précisé que le tarif réduit concerne les chômeurs, étudiants, bénéficiaires du RSA, enfants de moins de 12 ans, les groupes de plus de 10 personnes et les adhérents de l'association Bordeaux Chanson.

D'INDIQUER que les recettes correspondantes seront affectées au budget de l'exercice en cours

RAPPORT DE PRESENTATION

N°14/10 - FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2010 – DÉCISION

Rapporteur : Philippe RIBOT

Vu le budget primitif du budget principal pour 2010 voté le décembre 2009,

Considérant les bases locatives notifiées pour 2010 qui augmentent globalement de 3,39 % ;

NATURE DES TAXES	RAPPEL DES BASES EFFECTIVES 2009	BASES NOTIFIEES 2010
Taxe d'Habitation	10 892 987	11 233 000
Taxe sur le Foncier bâti	10 988 668	11 392 000
Taxe sur le Foncier non Bâti	53 299	52 800

Considérant les objectifs et les projets municipaux développés à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires 2010, inscrits dans le budget primitif 2010

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE FIXER les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2010, comme suit :

Taxe d'habitation	19,97 %
Taxe sur le foncier bâti	30,96 %
Taxe sur le foncier non bâti	62,35 %

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à notifier à Monsieur Le Préfet les taux d'imposition ainsi fixés pour 2010.

RAPPORT DE PRESENTATION

N15/10 - PRÉSENTATION DU PROJET DE CHARTE ÉDUCATIVE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Rapporteur : Jean Robert LAFAURIE

Dans le cadre de ses champs de compétence, la municipalité se doit de définir les orientations éducatives qui s'inscrivent dans le prolongement de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et dans la démarche de la Convention des Droits de l'Enfant tout en rappelant son attachement au principe de la laïcité comme valeur républicaine.

Ces orientations permettent aux différentes structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse de la ville de construire leurs actions éducatives.

Nous souhaitons bâtir ensemble l'avenir de nos enfants sur le principe de la démocratie locale car l'éducation de l'enfant et du jeune résultent de l'interaction et des influences des co-éducateurs (parents, enseignants, acteurs municipaux et associatifs), en recherchant la complémentarité et la cohérence entre ces partenaires.

Pour cela, il est nécessaire d'associer tous ces intervenants à travers entre autres les conseils de crèche, le C.P.A.E.J. (Comité Participatif des Accueils Enfance Jeunesse), et en complément de la Charte Locale de la Vie Associative, dans la mise en œuvre de la CHARTE EDUCATIVE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE.

Cette charte servira de tremplin pour élaborer ensemble la place des enfants, dans les valeurs éducatives communes, en les accompagnant vers l'apprentissage de l'exercice de la citoyenneté et de la solidarité afin qu'ils puissent devenir des acteurs à part entière et qu'ils puissent prendre part à la construction de la cité.

Il convient de préciser que cette charte s'inscrit parfaitement dans les actions et les objectifs contractualisés avec la CAF à travers le C.E.J. (Contrat Enfance jeunesse). Elle servira de base référentielle à la renégociation de ce contrat qui doit intervenir dans le courant de l'année 2010.

Les objectifs et axes de travail qui sont proposés dans ce document sont les suivants:

- A. Permettre l'accessibilité de tous sans discriminations, à l'éducation, à l'emploi, à la santé, à la culture, aux sports, aux loisirs
- B. Favoriser l'implication des enfants, des jeunes et de leurs familles tout au long de leur parcours éducatif
- C. Accompagner l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté et de la solidarité
- D. Agir sur les leviers permettant des formes d'autonomie

Il est précisé que ce document est issu de la réflexion politique des élus concernés qu'il a été élaboré en concertation et avec la participation des agents municipaux des services de la jeunesse et de la petite enfance

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER la charte éducative pour l'enfance et la jeunesse ci-jointe

RAPPORT DE PRESENTATION

N15/10 - PRÉSENTATION DU PROJET DE CHARTE ÉDUCATIVE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Rapporteur : Jean Robert LAFAURIE

Dans le cadre de ses champs de compétence, la municipalité se doit de définir les orientations éducatives qui s'inscrivent dans le prolongement de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et dans la démarche de la Convention des Droits de l'Enfant tout en rappelant son attachement au principe de la laïcité comme valeur républicaine.

Ces orientations permettent aux différentes structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse de la ville de construire leurs actions éducatives.

Nous souhaitons bâtir ensemble l'avenir de nos enfants sur le principe de la démocratie locale car l'éducation de l'enfant et du jeune résultent de l'interaction et des influences des co-éducateurs (parents, enseignants, acteurs municipaux et associatifs), en recherchant la complémentarité et la cohérence entre ces partenaires.

Pour cela, il est nécessaire d'associer tous ces intervenants à travers entre autres les conseils de crèche, le C.P.A.E.J. (Comité Participatif des Accueils Enfance Jeunesse), et en complément de la Charte Locale de la Vie Associative, dans la mise en œuvre de la CHARTE EDUCATIVE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE.

Cette charte servira de tremplin pour élaborer ensemble la place des enfants, dans les valeurs éducatives communes, en les accompagnant vers l'apprentissage de l'exercice de la citoyenneté et de la solidarité afin qu'ils puissent devenir des acteurs à part entière et qu'ils puissent prendre part à la construction de la cité.

Il convient de préciser que cette charte s'inscrit parfaitement dans les actions et les objectifs contractualisés avec la CAF à travers le C.E.J. (Contrat Enfance jeunesse). Elle servira de base référentielle à la renégociation de ce contrat qui doit intervenir dans le courant de l'année 2010.

Les objectifs et axes de travail qui sont proposés dans ce document sont les suivants:

- A. Permettre l'accessibilité de tous sans discriminations, à l'éducation, à l'emploi, à la santé, à la culture, aux sports, aux loisirs
- B. Favoriser l'implication des enfants, des jeunes et de leurs familles tout au long de leur parcours éducatif
- C. Accompagner l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté et de la solidarité
- D. Agir sur les leviers permettant des formes d'autonomie

Il est précisé que ce document est issu de la réflexion politique des élus concernés qu'il a été élaboré en concertation et avec la participation des agents municipaux des services de la jeunesse et de la petite enfance

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER la charte éducative pour l'enfance et la jeunesse ci-jointe

LA CHARTE EDUCATIVE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE DE LA VILLE DU HAILLAN

PRINCIPES GENERAUX

Considérant qu'il est de la responsabilité partagée de donner aux enfants et aux jeunes, les outils leur permettant de donner du sens à leur vie et de devenir acteurs de leur avenir ; l'éducation de l'enfant et du jeune résulte de l'interaction et des influences des co-éducateurs (parents, enseignants, acteurs municipaux et associatifs). De ce fait, elle induit la recherche de la complémentarité et de la cohérence entre ces partenaires.

Considérant que ces principes doivent être actionnés dès le plus jeune âge de la petite enfance et que notre commune à travers ses structures participe à l'accompagnement de l'enfant depuis sa naissance jusqu'à son entrée dans la vie d'adulte.

Afin de répondre à ces exigences partagées, les signataires de la présente charte, en prolongement de la charte locale de la vie associative, décident de s'engager collectivement, selon le principe d'éducation partagée, donc de co-éducation.

Considérant également que toute politique en direction des enfants et des jeunes ne peut s'élaborer et se mettre en œuvre qu'avec la participation des familles, des enfants et des jeunes, des habitants, des associations, des professionnels et des institutions.

Dans le cadre de ses champs de compétence, la municipalité souhaite définir les orientations éducatives qui doivent être mises en place sur les différentes structures d'accueil petite enfance et jeunesse.

Ces orientations éducatives se déclinent à travers la présente **CHARTE EDUCATIVE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**

Il convient de préciser que ce projet s'inscrit parfaitement dans les actions et les objectifs contractualisés dans le **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)** avec la CAF.

La Charte servira en particulier à la rédaction des projets pédagogiques des différentes structures d'accueil de la petite enfance, d'accueil du service jeunesse ainsi que des accueils périscolaires et des interclasses mais pourra aussi servir de référentiel commun à tous les co-éducateurs intervenant sur le territoire de la ville du Haillan.

CHARTRE D'ACCUEIL POUR LE SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE

L'action municipale dans le secteur de la petite enfance est d'être à l'écoute des besoins de la population, de soutenir les missions de ce secteur afin de permettre aux enfants et à leurs parents de s'intégrer dans la cité, de les accompagner à une autonomie nécessaire vers la citoyenneté.

Pendant des siècles, la question de l'accueil du jeune enfant ne s'est pas posée et cette tâche était déléguée aux mères ou à la famille proche.

Aujourd'hui le taux d'activité féminine, les nouvelles organisations familiales et la mobilité géographique demandent une réflexion globale avec deux objectifs.

1. Chaque parent doit pouvoir concilier de façon harmonieuse sa vie familiale et sa vie active.
2. L'enfant doit pouvoir vivre pleinement sa vie d'enfant, se construire, s'ouvrir au monde, élaborer des compétences qui feront de lui l'enfant, le jeune, l'adulte et le citoyen de demain.

La ville du Haillan s'est dotée d'un service petite enfance chargé de la mise en œuvre et du développement de la politique municipale en faveur des enfants de 0 à 3 ans.

Elle offre à ses habitants une diversité de modes d'accueil temps plein ou partiel, collectif ou familial, municipal, associatif ou assistante maternelle indépendante.

- La Charte permet une meilleure communication avec les habitants et en particulier les usagers.
- La Charte permet la cohérence et la cohésion de l'ensemble des acteurs qui interviennent directement ou indirectement auprès de l'enfant.
- La charte de la petite enfance, travail transversal au sein de la municipalité, est le premier maillon d'une réflexion sur les fondamentaux de la vie des familles dans la cité.
- Chaque structure doit s'approprier la Charte et l'adapter à son projet d'établissement.

Le projet politique envers les parents :

- Veiller à ce que chaque administré bénéficie rapidement d'un accueil et d'une source d'information physique, téléphonique ou dématérialisée.
- Ecouter et prendre en compte la demande de chaque famille en recherche de mode d'accueil pour un jeune enfant.
- Travailler dans la transversalité afin d'orienter et informer les familles vers d'autres services ou institutions.
- Accueillir chaque famille dans sa globalité et l'accompagner dans sa recherche d'équilibre entre vie personnelle, professionnelle et sociale.
- Mettre en adéquation l'offre et la demande en matière d'accueil du jeune enfant sur la commune.

- Rechercher pour chaque enfant ou futur bébé la solution la plus adaptée à ses besoins et répondant au projet parental.
- Offrir aux parents une solution prenant en compte leur situation personnelle et professionnelle.
- Diversifier l'offre d'accueil au travers des différents projets d'établissement en proposant de l'accueil collectif ou familial, régulier ou occasionnel réparti sur tout le territoire.
- Evaluer régulièrement la qualité de l'accueil collectif ou individuel, régulier ou occasionnel, municipal, associatif ou libéral.
- Informer les familles des mesures de prévention et d'éducation sanitaire.
- Coordonner le fonctionnement de toutes les structures, dynamiser les équipes et favoriser la transversalité.
- Permettre à tous les modes d'accueil de s'ouvrir au réseau local, vers les écoles, la bibliothèque, la ludothèque, l'ALSH, l'espace socioculturel, etc.
- Appliquer le cadre réglementaire : le domaine de la petite enfance est régi par le code de la santé publique ; notamment les décrets d'Août 2000 et février 2007.
- Appliquer les tarifs préconisés par la caisse d'allocations familiales et aider les familles rencontrant des difficultés particulières.
- Sensibiliser les familles au développement durable (tri des déchets, et intégrer l'écologie dans le fonctionnement des structures : choix des produits)
- Donner une place aux parents au sein de la structure qu'ils fréquentent par une ouverture des établissements, des moments de convivialités, des rencontres et les conseils de crèche.
- Accompagner au mieux le parent dans son projet éducatif dont il reste garant.

Le projet politique d'accueil des enfants

- Proposer un accueil avec du personnel qualifié et formé en permanence.
- Veiller au bien être de l'enfant en répondant à ses besoins fondamentaux : sa santé, sa sécurité physique et son bien être affectif.
- Assurer une alimentation équilibrée, variée, adaptée à l'âge de l'enfant et informer la famille (menus affichés, dépliants mis à disposition, question mise à l'ordre du jour lors de réunion, ...)
- Respecter les rythmes chrono biologiques et les habitudes de chaque enfant.
- Accompagner chaque enfant vers l'autonomie.
- Elaborer des projets de vie proposant des organisations, des activités, des jeux d'éveil afin de favoriser la découverte, l'expérimentation, le développement et l'épanouissement du tout petit.
- Accueillir chaque enfant avec ses différences physiques, sociales, ethniques, etc.
- Faire découvrir au petit et à ses parents toutes les structures offertes à l'enfant de plus de 3 ans par un travail de passerelles.
- Initier le tout petit et sa famille à sa vie future de jeune citoyen.

Les structures d'accueil municipales bénéficient d'une attention de chaque instant tant au niveau de l'enfant et de sa famille que des équipes des professionnelles et des locaux.

L'offre répond à la demande mais il se peut que l'évolution démographique de la commune amène à devoir répondre à de nouvelles formes d'accueils (horaires atypiques, implantations géographiques,..)

L'accueil du jeune enfant sur une commune se doit d'évoluer en permanence afin de suivre, voire anticiper les nouveaux temps sociaux, les réorganisations familiales et l'évolution socio économique.

CHARTRE D'ACCUEIL POUR LE SECTEUR JEUNESSE

L'enfance et la jeunesse se caractérisent par ses qualités dynamiques et ses potentialités régénératrices d'idées, d'apprentissage et d'adaptation mais aussi par le côté versatile de son positionnement et de son statut : parce qu'on ne reste pas « jeune » tout le temps.

Dans l'environnement de l'enfant et du jeune, la famille joue un rôle prépondérant au côté des autres acteurs éducatifs (enseignants, associations, services municipaux) qui interviennent en cohérence et complémentarité sur les autres temps de vie de ces derniers : temps scolaires, péri ou extrascolaires.

L'enfance et la jeunesse, enjeu d'avenir, a besoin qu'on lui porte attention. Il faut donc lui donner la parole, l'accompagner dans ses besoins et ses prises d'initiatives, lui permettre d'exprimer sa créativité et son sens de la vie et enfin participer à son éducation et à sa responsabilisation. Afin de lui permettre de ne pas passer à côté des valeurs essentielles, il est de la responsabilité de chacun de donner aux enfants et aux jeunes les outils leur permettant de s'épanouir de façon autonome et active dans la commune.

Il est important de garantir aux enfants, sans distinctions aucunes de races, de couleurs, de sexes, de langues, de religions et d'opinions politiques, éthiques ou sociales :

- le développement, dès le plus jeune âge, du respect, de l'égalité, du partage et de la solidarité,
- de favoriser la diffusion des Savoirs en assurant à l'enfant l'accès à la Culture et à la transmission des expériences,
- de respecter les droits et les devoirs nécessaires à la vie en collectivité,
- de favoriser la prise d'initiative et la citoyenneté,
- de garantir à l'enfant le droit d'exprimer librement son opinion eu égard son âge et son degré de maturité,
- d'encourager l'écoute et les échanges entre enfants et avec l'adulte,
- d'assurer la protection et les soins nécessaires à son bien-être,
- de protéger l'enfant contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation,

- de permettre l'épanouissement par des jeux et des activités récréatives qui doivent être orientés vers des fins éducatives adaptées.
- De permettre l'acquisition de savoir-faire et de savoir être,
- de promouvoir la parentalité en remettant les parents au centre de l'éducation de leur enfant,

Comme l'indique la Déclaration universelle des droits de l'Enfant, ce dernier « doit, autant que possible, grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents dans une atmosphère de sécurité affective, physique et morale. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation ; cette responsabilité incombe en priorité à ses parents ».

Les jeunes sont en demande de sens, en quête d'espaces et de lieux de prise de responsabilités ou d'initiatives.

L'éducation quotidienne, par tous les acteurs éducatifs, fait partie d'un développement sûr et harmonieux des enfants et des jeunes.

Pour ce faire :

1. Il est nécessaire de rendre plus lisible les différents dispositifs et actions publiques, associatives ou scolaires
2. Il est souhaitable d'être au fait des besoins et des attentes des enfants, des jeunes et de leur famille,
3. Il est important de rassembler la parole collective des enfants et des jeunes en leur permettant de participer activement et de façon effective à la vie de la cité,
4. Il est fondamental de favoriser l'accès à l'offre sportive et/ou culturelle et accompagner les projets de jeunes individuels ou collectifs.

Parce que la volonté politique pour l'enfance et la jeunesse est guidée par les valeurs de :

- | | |
|------------------|--------------|
| - Laïcité | - Partage |
| - Respect | - Engagement |
| - Tolérance | - Fraternité |
| - Solidarité | - Egalité |
| - Vie en société | - Fair-play |
| - Liberté | |

Et se fonde sur des principes, que sont :

- l'éducation partagée ou co-éducation,
- La reconnaissance d'un véritable statut de l'enfance et la jeunesse dans sa diversité,
- L'accès pour tous : L'égalité filles/garçons et valides/handicapés,
- la participation effective des publics,
- La prise de responsabilité,
- la non discrimination,
- la sécurité affective, morale, physique, sociale et spirituelle,
- la capacité d'innovation et de créativité des enfants et des jeunes.

La Commune s'engage à développer une politique en concertation avec l'ensemble des acteurs éducatifs qui :

- a. permette la représentation effective des enfants et des jeunes dans différentes instances municipales, associatives, scolaires, ...
- b. coordonne collectivement les projets à destination des enfants et des jeunes.
- c. permette l'analyse, l'accompagnement et l'évaluation des projets.
- d. Organise des manifestations regroupant des enfants et des jeunes permettant ainsi de valoriser leurs initiatives et leurs créativité.

LES OBJECTIFS ET AXES DE TRAVAIL

A- Permettre l'accessibilité de tous sans discriminations, à l'éducation, à l'emploi, à la santé, à la culture, aux sports, aux loisirs...

Il s'agit d'assurer l'épanouissement des enfants et des jeunes par le développement de différentes activités ludoéducatives. On portera une attention particulière à l'accessibilité financière des familles et des jeunes dans différents domaines. Cependant, il faudra prendre en compte d'autres paramètres tels que : les lieux d'habitation, les genres, les supports pédagogiques, les enfants et les jeunes présentant des handicaps,...

Les axes stratégiques :

- A.1 : harmoniser les tarifications de services proposés par la collectivité
- A.2 : veiller à une répartition équitable de l'offre éducative sur la ville
- A.3 : diversifier les possibilités de pratique culturelles et/ou sportives (le jeu et l'imaginaire)

B- Favoriser l'implication des enfants, des jeunes et de leurs familles tout au long de leur parcours éducatif

Pour favoriser l'implication des personnes, il convient de multiplier les espaces et les sites de prise d'initiative, mais aussi multiplier les canaux et formes d'information des bénéficiaires. Il convient aussi d'accepter que les parcours éducatifs ne soient pas nécessairement linéaires et qu'il faille, de ce fait, adapter les réponses à apporter. C'est aussi replacer l'adulte comme porteur de valeurs éducatives.

Les axes stratégiques

- B.1 : permettre la participation effective des enfants et des jeunes dans l'élaboration des activités proposées
- B.2 : faire vivre les valeurs éducatives du projet municipal
- B.3 : multiplier les espaces de prise d'initiative et de responsabilité
- B.4 : impliquer et mobiliser les co-éducateurs des enfants et des jeunes

C- Accompagner l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté et de la solidarité

Il s'agit de considérer l'enfant et le jeune comme un être en construction et ainsi de développer des espaces de socialisation, d'élaboration de la personnalité et de l'esprit critique

tout en prenant en compte les règles de vie de la société dans un espace écologiquement vulnérable et menacé.

Les axes stratégiques

C.1 : permettre l'appropriation de l'espace communal, national mais aussi européen et mondial

C.2 : permettre la connaissance du monde professionnel

C.3 : favoriser la mise en pratique des principes du développement durable

C.4 : favoriser l'échange d'expérience et la connaissance de l'autre et de soi

D-Agir sur les leviers permettant des formes d'autonomie

On entend par là, la volonté d'apporter des réponses aux différentes formes d'autonomie des enfants et des jeunes : favoriser l'autonomie ou la sécurité affective des enfants et des jeunes, accompagner les recherches de logement, de travail, de projets, de stages,...développer des modes de valorisation de l'expression des enfants et des jeunes.

Les axes stratégiques

D.1 : permettre la mutualisation des moyens entre les individus

D.2 : accompagner les jeunes dans leurs initiatives individuelles et/ou collectives

D.3 : favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

D.4 : encourager toutes les formes de tutorat entre les enfants et les jeunes

La présente Charte pour l'Enfance et la Jeunesse de la ville du Haillan a été adoptée par le conseil Municipal de la ville du Haillan le 26 mars 2010

RAPPORT DE PRESENTATION

N°16/10 – CLASSE TRANSPLANTEE AVRIL 2010 – PRIMAIRE CENTRE - FIXATION DES TARIFS.

Rapporteur : Jean Robert LAFAURIE

La Municipalité comme chaque année favorise le départ des enfants en classe de découverte des écoles de la commune.

Cette année, seize classes des écoles élémentaires de notre commune vont partir entre les mois de janvier et juin 2010 sur des sites ayant un intérêt pédagogique pour les enfants.

Une classe de l'école primaire du Centre (CE1/CE2) a finalisé son projet. L'enseignante a choisi de partir du 12 au 16 avril 2010 à LEZAY (79), ce séjour concerne 20 enfants qui seront accompagnés par leur enseignante.

Il a été retenu au regard de la qualité des activités proposées et du coût de la prestation LE LOUP GAROU comme prestataire pour ce séjour.

Vu la délibération n°68/08 du 26 septembre 2008 fixant le taux de participation financière demandée aux familles,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE FIXER le tarif du séjour, à partir duquel sont calculées les participations des familles, comme suit :

Nb de classes concernées	Destination	Date	Nombre d'enfants	Durée	Activités	Coût séjour
1	LEZAY (79)	Du 12 au 16 Avril 2010	20	5 jours 4 nuitées	Initiation équitation Initiation environnement Fabrication papier recyclé Travaux sur la ferme Nourrissage des animaux Intervention conteuse en veillée	196,50€

DE PRECISER que la participation des familles sera calculée conformément à la délibération n°68/08 du 26 septembre 2008 et que le CCAS pourra prendre en charge partiellement ou totalement la participation demandée aux parents qui éprouveraient des difficultés financières.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les prestataires la convention du séjour correspondant.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes, qui seront imputées, ainsi que les dépenses, sur le budget de l'exercice 2010.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°17/10 – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – AMBARES ET LAGRAVE SECTEUR LA MOINESSE/BOUT DU PARC/PONCHUT - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT-

Rapporteur : Bernard LACOSTE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre l'aménagement du secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave.

La révision simplifiée du PLU, dans le secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave, respecte les grandes orientations édictées par le PADD.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, il s'inscrit directement dans la mise en œuvre du PLH au titre des actions à mener concernant les gens du Voyage, ces derniers ont des besoins spécifiques en matière d'habitat, notamment en termes d'accompagnement du processus de sédentarisation.

Le diagnostic a révélé la concentration de plusieurs de ces situations sur le secteur de « La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut ».

Cependant, il a également permis de mettre en évidence que le découpage des zonages N2g et UPI du Plan Local d'Urbanisme était susceptible de générer des difficultés dans la mise en œuvre d'un droit résidentiel équitable sur un même secteur d'habitat.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser de N2g en UPI les parcelles AK 612, 663, 721, 722, 741, 742, 485p et 486p pour une surface d'environ 1,75 hectares,

- déclasser partiellement la parcelle AK 349p de UPI en N2g pour une superficie de 2,1 hectares,
- supprimer la servitude de « terrain cultivé en zone urbaine à protéger » sur la parcelle AK 349p, du fait de son intégration en zone naturelle.
- instituer des servitudes de localisation de voirie sur les parcelles AK 377, 668, 661.

L'extension de la zone constructible UPI sur les parcelles AK 612, 663, 721, 722, 741, 742, 485p et 486p permettra de résorber l'habitat insalubre existant et d'accompagner un processus de sédentarisation.

Cette diminution de la zone naturelle est compensée par le classement en N2g d'une partie de la parcelle AK 349. Ceci permet en outre de conserver un cœur d'îlot naturel dont la forme est redessinée avec des limites plus rectilignes et donc plus lisibles. L'instauration de servitudes de localisation voirie vise à préserver des accès à la zone naturelle pour un aménagement à terme.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Ambares et Lagrave, concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Ambares et Lagrave et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambares et Lagrave.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°18/10 – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – ARTIGUES PRES BORDEAUX SECTEUR DE LA BLANCHERIE - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT-

Rapporteur : Bernard LACOSTE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre l'aménagement de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues près Bordeaux.

La révision simplifiée permettra dans un premier temps la construction de vestiaires et la création de deux terrains familiaux pour les gens du voyage sur l'emplacement occupé par des familles en voie de sédentarisation.

Ce projet répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, il concerne directement un équipement collectif à statut public géré par la ville de Cenon par ailleurs propriétaire du foncier.

Il s'inscrit également dans la mise en œuvre du PLH au titre des actions à mener en faveur des gens du Voyage qui ont des besoins spécifiques en matière d'habitat, notamment en termes d'accompagnement du processus de sédentarisation.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser de N3 en UD les parcelles AV 15, 40, 42 et 57,
- déclasser de UE en UD les parcelles AV 13, 18 et 19,
- déclasser en UE la partie de la parcelle AV 59 actuellement en N3.

Ceci correspond au classement en UD de l'ensemble de la Plaine des Sports.

L'EBC déjà existant est maintenu.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Artigues près Bordeaux, concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Artigues près Bordeaux et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues près Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le secteur de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues près Bordeaux.

.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°19/10 – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – BOULIAC EXTENSION DE L'HOTEL SAINT JAMES - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT-

Rapporteur : Bernard LACOSTE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre l'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac.

Ce projet d'extension d'une entreprise répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, l'agglomération bordelaise a besoin de développer cette gamme d'offre d'accueil touristique. Ainsi ce projet vise à accroître la notoriété de l'établissement existant et par là même celle de la ville de Bouliac et de la CUB, illustrant ainsi le dynamisme de toute une région.

Sur le plan économique, ce projet va également générer des créations d'emploi dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration, du jardinage et de l'esthétique.

La révision simplifiée sur le site de l'hôtel Saint James à Bouliac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour un « Rayonnement économique renforcé » qui préconise de soutenir le développement économique et accroître le niveau des services de l'agglomération.
- pour une « Ville plus verte et plus viable » en affirmant la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain.

Cependant, le PLU en vigueur ne permet pas la réalisation du projet d'extension de l'hôtel dont l'assiette empiète d'une part sur une zone naturelle de type N1 et d'autre part un espace boisé classé à conserver (EBC).

L'objet de la révision simplifiée du PLU porte sur le déclassement de N1 en UCv, secteur de centre ville, de la partie nécessaire à la réalisation du projet de construction, au recalage des limites de l'EBC dont une partie doit être supprimée et à l'instauration d'une protection paysagère en application de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation suggérant de joindre à la future demande de permis de construire un plan de repérage et de sauvegarde des arbres remarquables existants sur le site.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour permettre l'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet d'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°20/10 – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – VILLENAVE D'ORNON PROJET DE BASSIN DE RETENUE CURIE - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT-

Rapporteur : Bernard LACOSTE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'un bassin de retenue nécessaire à la lutte contre les inondations dans le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation du bassin de retenue respecte les grandes orientations édictées par le PADD pour une ville de proximité et pour une ville plus verte et plus viable notamment pour préserver les biens et les personnes contre le risque inondation.

Cette opération répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser environ 11 000m² d'EBC (Espace Boisé Classé à Conserver) sur la parcelle BT261 située rue Pierre Curie
- inscrire un emplacement réservé pour un bassin de retenue d'une superficie de 11 552 m² sur la parcelle BT 261p à Villenave d'Ornon, sous maîtrise d'ouvrage de la CUB.

Des aménagements paysagers sont prévus en contrepartie.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Villenave d'Ornon concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Villenave d'Ornon et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon dans le cadre du projet de réalisation d'un bassin de retenue.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°21/10– REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – BOULIAC ECOLE MATERNELLE PRES DU PARC DE VIALLE - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT-

Rapporteur : Bernard LACOSTE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre l'extension de l'école maternelle située près du parc de Vialle à Bouliac.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, cette extension a pour objet la création d'une salle de motricité, équipement devenu indispensable au fonctionnement et à l'évolution de l'établissement.

Le choix d'implantation de cette extension sur la parcelle cadastrée AC 327 est fortement motivé par les contraintes appliquées au bâtiment existant ainsi que la volonté de constituer une continuité avec les façades existantes, préservant ainsi le volume et la perception de l'ensemble.

Cependant, le PLU en vigueur ne permet pas la réalisation du projet d'extension de l'établissement dont l'assiette empiète sur un espace boisé classé à conserver (EBC). De plus, une partie du bâtiment existant est partiellement couverte par ce même EBC.

L'objet de la révision simplifiée du PLU portera sur le déclassement de la partie d'EBC nécessaire à la réalisation du projet et à la rectification du tracé au regard du bâtiment existant.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour permettre l'extension de l'école maternelle près du parc Vialle à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux près du parc Vialle à Bouliac pour l'extension de l'école maternelle.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°22/10 – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – LE TAILLAN MEDOC PROJET D'EQUIPEMENT PUBLIC CULTUREL COMMUNAL - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT-

Rapporteur : Bernard LACOSTE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un équipement public culturel communal lieu-dit Domaine de La Haye sur la commune du Taillan Médoc.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'un équipement public culturel, respecte les grandes orientations édictées par le PADD pour une ville de proximité.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public communal qui fait actuellement défaut.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser une partie d'EBC nécessaire à la réalisation du projet.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune du Taillan Médoc concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie du Taillan Médoc et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable

assorti de la recommandation d'effectuer un relevé des arbres remarquables du parc préalablement à l'implantation de la future construction.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur du Domaine de La Haye au Taillan Médoc est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur du Domaine de La Haye au Taillan Médoc dans le cadre du projet de construction d'un équipement public culturel communal.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°23/10 – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – TALENCE PROJET DE CENTRE DE RECHERCHE INRIA - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT-

Rapporteur : Bernard LACOSTE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un centre de recherche de l'INRIA sur le site du domaine universitaire à Talence.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'un centre de recherche, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en favorisant l'investissement collectif autour des axes de transports et en optimisant l'utilisation de l'espace et la concentration des équipements.

- pour un « Rayonnement économique renforcé » en optimisant l'environnement des entreprises et en mettant au service du rayonnement scientifique et technologique le potentiel de formation, recherche et enseignement supérieur.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public placé sous la double tutelle des ministères de la Recherche et de l'Industrie.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- changer le zonage du terrain d'assiette du projet
- adapter l'orientation d'aménagement du secteur du Haut Carré
- compléter les prescriptions paysagères de la fiche P2213 du Domaine du Haut Carré.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Talence concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Talence et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur du domaine universitaire à Talence est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur du domaine universitaire à Talence dans le cadre du projet de construction d'un centre de recherche.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°24/10 – SOLLICITATION DU CONCOURS FINANCIER DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 21 DE LA COMMUNE- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CUB - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Alain BOUYSSOU

Vu la délibération n°27/09 en date du 27 mars 2009 engageant notre commune dans une démarche d'Agenda 21,

Vu la décision de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dans la délibération du 18 décembre 2009, d'aider à l'émergence et à l'animation de démarches de développement durable, notamment d'Agendas 21, sur son territoire

Vu le contrat de co-développement, pour la période 2009/2011, intervenu entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et notre commune, le 2 octobre 2009 (délibération n°70/09)

Considérant que notre commune satisfait aux conditions définies dans la délibération communautaire visée ci-dessus pour solliciter l'aide de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Considérant que cette participation financière vient en complément de celle du Conseil général pour le même montant et la même durée,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

DE SOLLICITER le soutien de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le financement de la réalisation de l'Agenda 21 communal à hauteur de 10 000 € par an, renouvelable 2 fois, soit pour un montant total de 30 000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la CUB et notre commune telle que ci-annexée

D'INDIQUER que les recettes correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.



Agenda 21

Soutien à l'émergence / à l'animation et mise en œuvre
d'Agendas 21 sur le territoire communautaire

Modalités de versement d'une subvention communautaire à la commune
du **HAILLAN**

Entre :

La Commune du Haillan,

dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, 137 avenue Pasteur, BP 9 - 33185 Le Haillan – 33186 cedex,

représentée par M. Bernard LABISTE, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal n° _____ en date du _____,

ci-après dénommée « La Commune »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par M. Vincent FELTESSE, Président, en vertu de la délibération n° 2009/0855 du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2009,

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

En 2009, par les contrats de co-développement entre la Cub et les communes membres, et par sa décision de soutenir à parité avec le Conseil Général les communes lauréates de l'appel à projet départemental pour l'émergence et l'animation des Agendas 21 locaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux a souhaité affirmer son engagement en faveur des démarches de développement durable sur son territoire.

Cet engagement vise à :

- Inciter les communes du territoire communautaire à inscrire le développement durable dans les projets de territoire en soutenant l'émergence et l'animation d'Agenda 21 locaux,
- Permettre une lisibilité et une articulation de l'action publique aux différents échelons territoriaux,
- Favoriser la synergie des démarches et la mutualisation des savoirs par le transfert d'expériences par une participation renouvelée et une contribution aux travaux du Conseil Départemental des Agendas 21 locaux (CDA21),
- Bâtir une politique partagée et concertée de développement durable du territoire grâce à l'animation et à la coordination d'un « réseau des Agendas 21 communautaires » intégré au réseau départemental.

La subvention départementale est calculée sur la base de 10.000 €/an renouvelable 2 fois pour un poste de chargé de mission en équivalent temps plein, pour la période 2009/2011.

La subvention communautaire se calculera sur la même base.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement de la participation de la Communauté au financement de l'ingénierie interne nécessaire à l'élaboration (ou à l'animation du programme d'actions) de l'Agenda 21 de la commune de Haillan telle que prévue au contrat de co-développement intervenu entre la CUB et la commune en date du 2 octobre 2009 (délibération n°70/09), fiche action n° 5.

Article 2 : Conditions d'exécution

2.1 - Afin de permettre la bonne exécution de la présente convention, la commune s'engage à favoriser une participation active de son chargé de mission ou de ses services intéressés, estimée à 2 jours par mois :

- aux groupes de travail thématiques animés et pilotés par la Cub (aménagement durable, éco-construction pour l'année 2010, éventuellement biodiversité en 2011) dont les objectifs sont la production et la mutualisation d'outils opérationnels appropriables, à terme, par l'ensemble des membres du réseau départemental des Agendas 21 ;
- aux sollicitations qui interviendront dans le cadre de la concertation pour l'Agenda 21 et le Plan Climat communautaires notamment ;
- aux réunions et travaux collaboratifs menés dans le cadre du Réseau Nature, des Juniors du Développement Durable, etc.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention allouée à la commune du Haillan est fixé à 10.000 €uros par an.

Cette subvention est renouvelable 2 fois (en 2010 et 2011).

La participation ne pourra être revue à la hausse.

Article 4 : Modalités de paiement

La Communauté Urbaine se libèrera de sa subvention par un versement unique annuel sur production d'une demande de financement accompagnée des documents suivants certifiés :

- la délibération engageant la commune dans une démarche Agenda 21 (ou validant le programme d'actions de l'Agenda 21),
- les justificatifs du coût du poste de chargé de mission et de son temps de travail (partiel ou complet) dédié à l'Agenda 21,
- les justificatifs, par tous moyens à convenance de la commune, de l'avancée de la démarche,
- les justificatifs des journées consacrées à des travaux mutualisables et collaboratifs tels que décrits dans l'article 2.

Article 5 : Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal compétent.

Fait en 5 exemplaires à Bordeaux, le :

pour la Communauté Urbaine
de Bordeaux,
le Président

pour la commune
du Haillan,
le Maire

Vincent FELTESSE

Bernard LABISTE